

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le 13 septembre 2021, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Neuville, situé au 230, rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Katherine Gagnon	Greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)

La présente séance s'est tenue conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et des différents décrets et arrêtés ministériels adoptés.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

21-09-160 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021
 - 4.2** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2021
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

Aucun point à l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 6.1. Rapport d'interventions du Service de sécurité incendie – août 2021
7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Octroi du contrat pour le déneigement des chemins publics, des trottoirs et des cercles de virage
8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 96, route 138
 - 8.1.1 Consultation écrite
 - 8.1.2 Dérogation mineure affectant la propriété située au 96, route 138
 - 8.2 Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 898, Impasse du Versant
 - 8.2.1 Consultation écrite
 - 8.2.2 Dérogation mineure affectant la propriété située au 898, Impasse du Versant
9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS
 - 9.1 Octroi du contrat pour la construction du parc de la famille
10. FINANCES
 - 10.1 Dépôt des comptes du mois d'août 2021
 - 10.2 Autorisation de paiement – Services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021
 - 10.3 Aide financière – Fondation Santé Portneuf dans le cadre de la *Randonnée Vélo Santé – Alcoa*
11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions débute à 19 h 33 pour se terminer à 20 h 00. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2021

Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

21-09-161

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

4980

Initiales du maire : _____

Initiales de la greffière : _____

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE NEUVILLE**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2021, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

21-09-162

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

Aucun point à l'ordre du jour.

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AOÛT 2021

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué quatre interventions au cours du mois d'août 2021.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PUBLICS, DES TROTTOIRS ET DES CERCLES DE VIRAGE

21-09-163

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres, conformément à l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* pour le déneigement des chemins publics, des trottoirs et des cercles de virage pour les hivers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise a déposé une soumission en date du 30 août 2021 avant 11 h, tel que qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par l'entreprise Rochette Excavation Inc. pour un montant de 1 302 309,58 \$ (taxes incluses) est conforme aux exigences du devis de soumission;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

QUE ce conseil municipal octroi le contrat pour le déneigement des chemins publics, des trottoirs et des cercles de virage à l'entreprise Rochette Excavation Inc. pour une durée de trois (3) ans, soit les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, et ce, pour la somme totale de 1 302 309,58 \$ (taxes incluses);

QUE ces sommes soient prises à même le poste budgétaire numéro 02 33000 443 « *Contrat pour l'enlèvement de la neige* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 96, ROUTE 138

8.1.1 CONSULTATION ÉCRITE

Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 96, route 138.

8.1.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 96, ROUTE 138

21-09-164

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 96, route 138 (lot 3 832 347, zone Ra/a-10) vise à permettre :

- La construction d'un escalier pour un bâtiment d'intérêt patrimonial de type A2 dans le prolongement de la galerie;
- La construction d'une galerie (côté est) dans la marge de recul avant et dans la cour avant à 1,75 mètre de l'emprise de la rue;
- La construction d'un escalier extérieur (côté est) menant à la galerie au niveau du rez-de-chaussée avec un empiètement de 5,75 mètres dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.2.4.1 du *Règlement de zonage numéro 104* stipule que les escaliers pour ce type de bâtiment doivent être placés perpendiculairement et décentrés par rapport à la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 10.2.1 du *Règlement de zonage numéro 104* exige que les parties saillantes d'un bâtiment principal soient situées à plus de 3 mètres de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 1 de la sous-section 10.2.1 du *Règlement de zonage numéro 104* exige que l'empiètement d'un tel escalier n'excède pas 3 mètres dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Lorient est un immeuble patrimonial classé et que le ministère de la Culture et des Communications autorise l'ajout de la galerie en façade avec des escaliers en prolongement;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QU'il ne serait pas possible de construire une galerie avec un escalier en façade du bâtiment sans excéder les empiètements maximums permis dans la marge de recul et la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un escalier orienté perpendiculairement et décentré par rapport à la galerie au lieu de marches en prolongement (sans dépasser les limites de la façade du bâtiment) risquerait d'augmenter l'empiètement dans la marge de recul et la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les critères d'évaluation des articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'une demande de dérogation mineure justifiant son acceptation, soit que :

- L'application du *Règlement de zonage numéro 104* cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il ne serait pas possible réaliser son projet;
- La demande ne cause pas préjudice au droit de propriété du voisinage actuel;
- Le projet respecte l'objectif 9 du *Plan d'urbanisme* qui vise à reconnaître l'intérêt des bâtiments à valeur patrimoniale sur l'ensemble du territoire et préserver leurs caractéristiques architecturales;
- La demande de dérogation mineure possède un caractère mineur

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 10 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru sur le site www.ville.neuville.qc.ca en date du 30 août 2021, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 96 route 138 (lot 3 832 347, zone Ra/a-10) afin de permettre :

- La construction d'escaliers pour un bâtiment d'intérêt patrimonial de type A2 dans le prolongement de la galerie;
- La construction d'une galerie (côté est) dans la marge de recul avant et dans la cour avant à 1,75 mètre de l'emprise de la rue;
- La construction d'un escalier (côté est) extérieur menant à la galerie au niveau du rez-de-chaussée avec un empiètement de 5,75 mètres dans la marge de recul avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 898, IMPASSE DU VERSANT

8.2.1 CONSULTATION ÉCRITE

Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 898, Impasse du Versant.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

8.2.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 898, IMPASSE DU VERSANT

21-09-165

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 898, Impasse du Versant, (lot 3 834 343, zone Ra-4) vise à régulariser la non-conformité de l'abri d'auto adjacent au bâtiment principal qui est situé à 0,27 m de la ligne de propriété latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2 sur les constructions complémentaires à l'habitation, sous-section 7.2.2 Normes d'implantation générales, alinéa 3 du *Règlement de zonage numéro 104* stipule que tout bâtiment complémentaire attenant ou intégré au bâtiment principal ainsi que toute partie d'un bâtiment principal utilisée à des fins complémentaires doivent être localisés dans l'aire bâtissable d'un terrain (dans ce cas-ci, la distance doit être de 2 mètres);

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de la remise, la marge de recul minimale était de 0,60 m au règlement. La différence de 0,33 mètre par rapport à la marge de recul prescrite de l'époque entre l'abri d'auto et la ligne de propriété latérale semble découler de la rénovation cadastrale qui a pu modifier les dimensions des lots et ainsi les distances des constructions entre la ligne de propriété et le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la remise/abris d'auto a fait l'objet d'un permis de construction en bonne et due forme et a été construite conformément à la réglementation en vigueur à l'époque, et ce, possiblement dans le meilleur des connaissances des propriétaires des limites de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les critères d'évaluation des articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'une demande de dérogation mineure justifiant son acceptation, soit que :

- L'application du *Règlement de zonage* numéro 104 cause un préjudice sérieux au demandeur principalement dans le processus de vente de la maison puisqu'on retrouve au certificat de localisation une non-conformité;
- La demande ne cause pas préjudice au droit de propriété du voisinage actuel puisque la construction, dans l'état qu'elle se trouve, est présente depuis plus d'une quarantaine d'années faisant partie intégrante de la propriété;
- La demande respecte les objectifs de l'affectation résidentielle de faible densité du *plan d'urbanisme*;
- La demande de dérogation mineure possède un caractère mineur avec un écart de 1,73 mètre de la ligne de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 10 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru sur le site www.ville.neuville.qc.ca en date du 30 août 2021, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE NEUVILLE

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 898, Impasse du Versant, (lot 3 834 343, zone Ra-4) afin de régulariser la non-conformité de l'abri d'auto adjacent au bâtiment principal qui est situé à 0,27 mètre de la ligne de propriété latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU PARC DE LA FAMILLE

21-09-166

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu une aide financière de 962 576 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* pour la réfection du parc de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres, conformément à l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, pour le projet de construction du parc de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu trois soumissions en date du 9 septembre 2021 avant 11 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences du devis de soumission au montant de 1 652 728, 83 \$ (taxes incluses) est l'entreprise SAHO Construction inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil municipal octroi le contrat pour les travaux de construction du parc de la Famille à l'entreprise SAHO Construction inc. pour la somme totale de 1 652 728, 83 \$ (taxes incluses);

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 08000 729 « *Parc de la Famille - 2021* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. FINANCES

10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2021

21-09-167

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'août 2021, au montant de 94 587,66 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE NEUVILLE**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 94 587, 66 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 13^e jour du mois de septembre de l'an 2021.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2021

21-09-168

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, Direction de l'organisation policière, a transmis à la Ville de Neuville la facture de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture # 103853 représentant la quote-part de la Ville de Neuville s'élève à 709 452 \$ et est payable en deux versements;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la somme de 709 452 \$ en deux versements, soit un premier versement au montant de 354 726 \$, le 30 septembre 2021 et un deuxième versement au montant de 354 726 \$, le 1^{er} décembre 2021;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 21000 441 « *Services Sûreté du Québec* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AIDE FINANCIÈRE – FONDATION SANTÉ PORTNEUF DANS LE CADRE DE LA RANDONNÉE VÉLO SANTÉ - ALCOA

21-09-169

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé Portneuf a adressé une demande de participation financière à la Ville de Neuville dans le cadre de la *Randonnée Vélo Santé - Alcoa* qui se tiendra le 18 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à recueillir des fonds pour l'amélioration des soins de santé dispensés dans la région de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière, madame Manon Jobin, à procéder au paiement d'une aide financière de 300 \$ à la Fondation Santé de Portneuf pour leur activité prévue le 18 septembre 2021.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE NEUVILLE**

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 19000 996 « *Dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 10 pour se terminer à 20 h 14. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-09-170

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 15 sur proposition de monsieur Simon Sheehy, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière